

**COMMUNE DE RUMONT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents :	09	Votants :	10	Pouvoirs : 01

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, DROUET Daniel, GLOUX Christophe, VIVIANThierry, TRAVERS Michel, BOURMEAU Pascal, SILVEIRA Domingo

**Absent représenté** : Medhi REZGALLAH ayant donné pouvoir à Domingo SILVEIRA

**Absente excusée** : TRAVERS Marie-José.

**Désignation du secrétaire de séance** : Magali FEUILLAS est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 6 septembre 2018:**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

**2018-18 : Création et suppression de poste**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

**Considérant** la nécessité de créer et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison de la réduction de temps de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 10/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint administratif,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Et

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 14/35ièmes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint administratif,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

## 2018-19 : Non-renouvellement de la convention Multi-Accueil

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » en date du 31 décembre 2016, la ville de La Chapelle-la-Reine a repris la gestion du multi-accueil. Il rappelle également que suivant délibération la en date du 10 novembre 2016, la Mairie a signé à titre transitoire une convention pour l'accueil des enfants de la commune pendant une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

**Vu** la délibération n° 2016-42,

**Vu** la convention pour la répartition des charges de gestion de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » signée en date du 15/12/2016 avec la commune de La Chapelle-la-Reine,

**Considérant** qu'il est nécessaire de se prononcer sur le non-renouvellement de cette convention,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas renouveler la convention pour la répartition des charges de gestion de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » avec la commune de La Chapelle-la-Reine et d'informer toute famille susceptible d'être concernée par cette décision.

## 2018-20 : SDESM - modification des statuts

Le conseil municipal,

**Vu** la délibération n°2018-56 du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les modifications des statuts ci-dessous.

Seul l'article 3.2 - Compétence à la carte est modifié :

### 3.2 – compétence à la carte

Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairages public communaux
- Communications électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- Achat groupé d'énergie.
- *Étude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :*
  - o *Réseau de chaleur et de froid*
  - o *Installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération*
  - o *Infrastructures de recharges pour véhicules électriques*
- Études liées à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif « de conseil en énergie partagé » (CEP)
- Distribution publique de gaz
- *Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection [cette compétences ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A)]*

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confié ces compétences.

## 2018-21 : Renouvellement de la convention « viabilité hivernale »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2010, la commune est s'engagée à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige.

Le Conseil Départemental pour sa part met à disposition de la commune une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

En ce qui concerne la commune de Rumont, le déneigement a effectué consiste à nettoyer la RD 103d jusqu'à l'intersection Fromont/Amponville et une partie de la RD 36 en direction d'Amponville pour un linéaire traité de 2 960 mètres.

La convention entre le Conseil Départemental et la commune doit être renouvelée cette année pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département dans le cadre d'opérations de déneigement sur le réseau département de désenclavement.

#### **2018-22 : CDG77 - renouvellement de l'adhésion au service médecine préventive**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 1994, et du 18 octobre 2018 actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

**Vu** la proposition de convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG77 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose de renouveler l'adhésion au service médecine préventive du CDG77 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **2018-23 : Consultation pour le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la ferme centre bourg (annule et remplace délibération n° 2018-17)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de réhabiliter la ferme du centre-bourg sise 4 place du château dans la cadre de l'appel à projet « Aménagement durable » orchestré par le Parc naturel régional du Gâtinais français,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au choix du maître d'œuvre qui suivra le marché de travaux, une consultation selon la procédure adaptée doit être lancée.

**Vu** l'étude pré-opérationnelle menée par le Parc naturel régional du Gâtinais français en mai 2018.

**Vu** l'article 26 du code des marchés publics, le marché, estimé inférieur à 90 000 €, sera passé en procédure adaptée

**Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le contrat de la maîtrise d'œuvre

**AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offre pour la détermination de la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée

**MANDATE** le Maire pour signer les documents nécessaires

**CHOISI** la plateforme e.marchéspublics pour la dématérialisation du marché

#### **2018-24 : Location de la salle des fêtes au SIIS du Plateau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cantine scolaire actuellement située dans l'enceinte de l'école à Guercheville est devenue trop petite.

Il explique que le SIIS du plateau va effectuer des travaux afin de pouvoir agrandir la cantine. Pour cela le SIIS a besoin d'une salle pouvant servir de cantine le temps de la réalisation des travaux.

Après visite des salles polyvalentes des communes membres du SIIS, il s'avère que la salle polyvalente de Rumont soit la plus adaptée à recevoir les enfants le midi.

**Considérant** que la salle polyvalente pourra toujours être louée les week-ends

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de louer la salle polyvalente au SIIS du plateau le temps des travaux de la cantine de Guercheville pour un montant de 2 000 € par an

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2018-25 : SDESM - adhésion au marché groupé amiante / HAP**

Le conseil municipal,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Considérant** que la commune de Rumont n'a pas d'intérêt à adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**N'APPROUVE PAS** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

**N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **2018-26 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions.

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de (100 %) par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-José WIMETZ pour une gestion de 240 jours et à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE pour une gestion de 120 jours

#### **Information et questions diverses.**

##### **Colis des Anciens**

La distribution du colis des Anciens aura lieu le 22 décembre 2018 à partir de 10h30.

##### **Pose d'enregistreur de tension**

Le SDESM lance une campagne de pose d'enregistreur de tension aux domiciles des usagers. Cette opération permettra de vérifier la qualité de desserte électrique et de planifier d'éventuels travaux de renforcement du réseau. Pour cela le SDESM est à la recherche de 3 à 5 usagers favorables à cette campagne. Patrick PRUD'HOMME, Magali FEUILLAS, Daniel DROUET et Michel TRAVERS se proposent de participer.

**Décoration de Noël**

Les décorations de Noël seront installées durant le 1<sup>er</sup> week-end de décembre.

**Éclairage public**

Il y a deux lampes à changer rue des Sources.

**Amendes de Police**

Il n'y a pas de projet pour 2019.

La séance est levée à 21 h 30

A Rumont, le 22 novembre 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire